



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CB

**Arrêté préfectoral imposant à la Société OLEA des
prescriptions complémentaires pour l'élaboration d'un plan
de gestion de la pollution pour son ancien établissement
situé à NOYELLES-LES-SECLIN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 511-1, R. 512-66-1 et R. 512-66-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2007 instaurant par Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de nouveaux périmètres de protection immédiate et rapprochée de la ressource en eau potable des champs captants du Sud de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1989 autorisant la société OLÉA à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication d'agents tensioactifs et de produits détergents sise 5, rue de Wattignies sur le territoire de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN ;

Vu la déclaration de cessation d'activités de la société OLÉA pour le site exploité à Noyelles les Seclin, en date du 10 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 imposant à la société OLEA des mesures pour la mise en sécurité du site et la réalisation d'investigations complémentaires sur les sols et les eaux souterraines ;

Vu le rapport de diagnostic approfondi SOCOTEC EAK3262 version n° 1 en date du 3 janvier 2013 intitulé « OLEA 5, rue de Wattignies 59139 Noyelles les Seclin : Diagnostic approfondi des sols potentiellement pollués : prélèvements, mesures, observations et analyses sur les sols et les eaux souterraines » ;

Vu le rapport en date du 25 mars 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 mai 2013 ;

Considérant la mise en évidence d'une contamination du site en solvants chlorés dans les sols et dans les eaux souterraines ;

Considérant qu'il est envisageable que la contamination dans le sous-sol soit non seulement localisée au droit du site OLEA mais également au-delà des limites de propriété ;

Considérant que le site OLEA est localisé en zone E1b correspondant à une zone de vulnérabilité totale de protection des champs captants du sud de Lille à constructibilité très limitée, définie par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 25 juin 2007 sus-cité ;

Considérant que la présence de solvants chlorés dans la nappe au droit du site peut induire une dégradation de la qualité des eaux de la nappe au droit des captages pour l'alimentation en eau potable localisés sur les communes d'Emmerin et de Wattignies ;

Considérant que la situation constatée porte préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La société OLEA, dont le siège social est « 493 rue des Clauwiers Zac de l'épinette 59113 SECLIN », ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la gestion du site sis 5, rue de Wattignies à Noyelles les Seclin.

Article 2. Traitement de l'ancienne zone de stockage des cuves en extérieur

L'ancienne zone de stockage des cuves de fuel et solvants sera traitée.

L'exploitant adresse sous 1 mois à l'inspection des installations classées un plan d'actions proposant travaux de dépollution et échéancier de réalisation pour traiter la zone.

Article 3.- Fixation de la pollution en solvants chlorés dans la nappe

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour piéger la pollution en solvants chlorés.

L'exploitant adresse sous 1 mois à l'inspection des installations classées une proposition technique destinée à fixer la pollution au droit du site.

Article 4.- Constitution du réseau de surveillance des eaux souterraines

Le réseau piézométrique constitué des piézomètres sur site Pz2 (Pz amont), Pz1 (ancienne zone de stockage des cuves) et Pz3 (cour arrière) mis en place en octobre 2012 sera complété par au moins un puits de contrôle situé en aval hydraulique de l'établissement par rapport au sens d'écoulement de la nappe.

Un hydrogéologue sera consulté pour valider le nombre, l'emplacement et la profondeur des piézomètres sur site et hors site, et proposer les paramètres devant faire l'objet d'une surveillance. Un rapport reprenant la proposition de l'exploitant et l'avis de l'hydrogéologue sera transmis à l'inspection des installations classées sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5.- Étude des enjeux sanitaires

L'exploitant réalise une étude des enjeux sanitaires pour statuer l'état de contamination des sols et des eaux souterraines au regard d'un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

L'étude des enjeux sanitaires est transmise au Préfet dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6. - voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 7. - Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de NOYELLES-LES-SECLIN,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de NOYELLES-LES-SECLIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de NOYELLES-LES-SECLIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le - 8 JUIL 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



